

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 24/08/2021 de l'Entreprise MAGER et Fils pour la mise en place d'une grue et le stationnement d'un camion devant le 3, rue du Mont des Frères, afin de réaliser des travaux démolition reconstruction d'une maison ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1er : L'Entreprise MAGER et Fils est autorisée à mettre en place une grue et à stationner les véhicules nécessaires au chantier du 3, rue du Mont des Frères, afin de réaliser des travaux de démolition/ reconstruction.

Article 2 : L'empiètement de l'échafaudage sur la rue ne devra excéder un mètre ; Une voie de circulation d'au moins 4 m au point le plus étroit devra rester libre de tout obstacle. La continuité piétonne sur le trottoir existant devra être maintenue et sécurisée.

Article 3 : L'Entreprise MAGER et Fils est autorisée à mettre en place un alternat à vue avec sens prioritaire en direction de la rue des Vergers. Les panneaux de pré-signalisation sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : La grue et tous les objets constituant un obstacle à la libre circulation, laissés en station ou déposés sur les places ou voies publiques et leurs dépendances ou sur la voie ouverte à la circulation du public devront être constamment éclairés depuis le coucher jusqu'au lever du soleil à la diligence et au frais du pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est valable du 09/09/2021 au 10/12/2021 inclus.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Entreprise MAGER et Fils
- SICTOMME
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 02/09/2021

Le Maire,
Claude LUTZ

